

Unité départementale du Hainaut  
Parc d'Activités de l'Aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes cedex

Prouvy, le (cf. date de la signature)

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/01/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **TEREOS France**

Rue d'Erre  
BP 1  
59161 ESCAUDOEUVRES

Références : 2022-V1-011

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/01/2022 dans l'établissement TEREOS France implanté Rue d'Erre BP 1 59161 ESCAUDOEUVRES. L'inspection a été annoncée le 07/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TEREOS France
- Rue d'Erre BP 1 59161 ESCAUDOEUVRES
- Code AIOT dans GUN : 0007000658
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non SEVESO

En 1872, la Sucrierie Centrale de Cambrai est créée par Jules Linard qui met au point un système d'approvisionnement reliant 17 râperies installées dans un rayon de 25 km autour de l'usine implantée à Escaudeuvres (Nord). Elle sera autorisée par arrêté préfectoral du 28 mars 1873. La sucrierie connaîtra ensuite au fil du temps des évolutions techniques mais également des changements d'exploitant.

Actuellement, la campagne betteravière dure de septembre à janvier environ (110 jours en moyenne) avec un rendement moyen de 13 tonnes de sucre à l'hectare. L'usine emploie environ 120 salariés auxquels s'ajoutent 80 saisonniers pendant la campagne.

La production annuelle de l'usine d'Escaudoevres est d'environ 200 000 tonnes de sucre blanc et 100 000 tonnes de sirops basse pureté. Les sirops basse pureté sont utilisés pour faire de la levure de boulanger ou du bioéthanol. L'usine produit aussi des pulpes qui sont utilisées pour l'alimentation animale et des écumes qui sont utilisées pour le traitement des sols au champ.

L'usine couvre 25 hectares auxquels s'ajoutent 84 hectares de bassins implantés sur Escaudoevres et les communes voisines et 15 hectares de bassins sur Thun-Saint-Martin.

**Le thème de visite retenu est le contrôle du respect de l'article 2.1 de l'APC du 23/12/2015 sur les dispositions dérogatoires de la chaudière à charbon BABCOCK.**

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Disposition dérogatoire chaudière BABCOCK	AP Complémentaire du 23/12/2015, article 2.1	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'APC du 23/12/2015 définit des dispositions dérogatoires à TEREOS pour l'exploitation de sa chaudière à charbon BABCOCK de 149 MW. Ces dispositions dérogatoires sont limitées dans le temps. La chaudière BABCOCK doit être mise à l'arrêt ou faire l'objet du dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation après 17 500 heures de fonctionnement ou après le 31 décembre 2023.

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que TEREOS dépasse depuis le 03 janvier 2022 les 17 500 heures.

En conséquence, l'inspection propose à M. Le préfet de mettre en demeure TEREOS de respecter la prescription 2.1 de l'APC du 23/12/2015.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Disposition dérogatoire chaudière BABCOCK

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 23/12/2015, article 2.1</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> La chaudière BABCOCK de puissance 149 MW fonctionnant au charbon est mise à l'arrêt dès lors qu'elle a atteint 17 500 heures d'exploitation (à compter du 1er janvier 2016) et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre 2023.</p> <p>Au-delà de ces 17 500 heures de fonctionnement ou après le 31 décembre 2023, l'exploitation de la chaudière BABCOCK est possible sous réserve d'obtenir une nouvelle autorisation du préfet qui nécessite le dépôt d'une nouvelle demande prévue à l'article R. 512-33 du code de l'environnement. L'installation est alors considérée comme une installation nouvelle à la date d'octroi de cette autorisation et soumise aux dispositions correspondantes de l'arrêté du 26 août 2013.</p>
<p><b>Constats :</b> TEREOS a transmis son tableau de suivi du nombre d'heures de fonctionnement de la chaudière à charbon BABCOCK.</p> <p>A fin de campagne 2021/2022, la chaudière a fonctionné 15 169 heures depuis le 1er janvier 2016, laissant donc un delta de 2 331 heures pour la campagne 2021/2022. Ceci correspond à environ 97 jours de production.</p> <p>Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a indiqué que la chaudière BABCOCK a dépassé les 17 500 heures dérogatoires au 03 janvier 2022.</p> <p>La fin de campagne prévisionnelle étant prévue au 20 janvier 2022, TEREOS indique qu'il dépassera de 426 heures sa dérogation.</p> <p>TEREOS ne respecte donc pas la prescription 2.1 de son APC du 23/12/2015 lui imposant la mise à l'arrêt de la chaudière à charbon BABCOCK dès qu'elle a atteint les 17 500 heures de fonctionnement.</p>
<p><b>Observations :</b> Le remplacement de la chaudière BABCOCK par une chaudière fonctionnant au gaz naturel est en cours.</p> <p>Le dossier de porter à connaissance déposé par TEREOS a été instruit par l'inspection des installations classées et un courrier de la préfecture du nord en date du 15 décembre 2020 a été transmis à TEREOS indiquant le caractère non substantiel du projet.</p> <p>Les travaux d'installation avancent conformément au planning prévisionnel et les premiers essais de la nouvelle chaudière gaz sont prévus en mars 2022 pour un démarrage effectif de la chaudière pour la campagne sirop vers mai 2022.</p> <p>A ce jour, aucun point d'alerte n'est à faire sur la mise en fonctionnement de la nouvelle chaudière gaz.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription</p>